



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Vendredi 21 Octobre 2022

Le Président : Mr IBATICI Cédric

Membres : Melle FREMONT Emeline

MM. BLONDELLE Dominique – MINETTE Laurent

La Commission rappelle qu'aucune décision ne sera donnée par téléphone. Elles sont consultables sur Internet dès publication.

RAPPEL : Les clubs disposant de plusieurs terrains sont priés d'aviser leurs adversaires suffisamment longtemps à l'avance en cas de changement par rapport aux indications données sur les calendriers.

La Commission,
Rappelle que les résultats des rencontres, objet des réserves examinées ci-dessous, ne seront homologués qu'à l'issue du délai d'appel de 7 jours.

ATTENTION : Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

ARRETE MUNICIPAL

En cas d'intempéries entraînant l'impraticabilité des terrains, l'arrêté municipal doit être envoyé le Vendredi avant 16 Heures.

Les clubs sont priés de prévenir leurs adversaires

SENIORS

N° 50668.1 – US SEBONCOURT 2 / OC GRICOURT du 02/10/22 comptant pour le championnat D4, Groupe B

Match non joué pour terrain impraticable

La Commission,

Après examen du dossier,

- Décide de donner la rencontre à jouer à une date que fixera le Secrétariat

N° 50601.1 – ASC ST MICHEL 2 / CS AUBENTON du 02/10/22 comptant pour le championnat D4, Groupe A

Match non joué pour terrain impraticable

La Commission,

Après examen du dossier,

- Décide de donner la rencontre à jouer à une date que fixera le Secrétariat

N° 50733.1 – ALJ SINCENY / AS BARENTON du 02/10/22 comptant pour le championnat D4, Groupe C

Match arrêté à la 45^{ème} minute pour terrain impraticable

La Commission,

Après examen du dossier,

- Décide de donner la rencontre à rejouer à une date que fixera le Secrétariat

FORFAITS GENERAUX

AC VOYENNE en D5, Groupe E

US CHEMIN DES DAMES en Féminines Séniors à 8

JEUNES

N° 52252.1 – ETE CROUY CUFFIES / FC VILLERS du 08/10/22 comptant pour les U15 Echiquier

Réclamation du FC VILLERS COTTERETS

La Commission, pris connaissance,

Considérant, après examen, que la réclamation transcrite est insuffisamment motivée

En conséquence, vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue

- La déclare irrecevable en la forme

- La rejette comme non fondée

- Homologue le résultat acquis sur le terrain

- Confisque les droits consignés

N° 52229.1 – ETE BARENTON-CREPY / FC BCV du 08/10/22 comptant pour les U17 Echiquier

Match arrêté à la 2^{ème} minute

La Commission,

Après examen du dossier,

- Décide de donner la rencontre à rejouer le Samedi 22 Octobre 2022 sur le terrain de CHASSEMY

N° 52192.1 – FC USA / US CHAUNY du 01/10/22 comptant pour les U17 Echiquier

Match non joué

La Commission,

Après examen du dossier,

- Décide de donner la rencontre à jouer le Samedi 22 Octobre 2022 sur le terrain de CHAUNY

Le Président : **IBATICI Cédric**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON